

Arrêté n° ar-190424-061 du 19 avril 2024

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public – Place de l'Eglise « Sainte Lucie » - Hameau de Guaitella – Exposition de l'œuvre de Richard ORLINSKI (Bear) – A compter du 16 mai 2024 jusqu'au 5 octobre 2024

Le Maire de Ville-di-Pietrabugno,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110 .2, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
Vu l'arrêté n° ar-190424-060 du 19 avril 2024 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public et mesures de police ;
Vu la demande en date 20 mars 2024 de l'Office de Tourisme Intercommunal de Bastia représentée par Madame Véronique **CALENDINI** en vue d'obtenir une autorisation d'occupation du domaine public « Place de l'Eglise Sainte Lucie », parking hameau de Guaitella à compter du 16 mai 2024 jusqu'au 5 octobre 2024 pour exposer de l'œuvre de Richard ORLINSKI (Bear) ;
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'autoriser l'Office de Tourisme Intercommunal de Bastia à organiser l'exposition et ce dans de bonnes conditions, tout en garantissant l'ordre public ;

Arrête

Article 1^{er} : L'Office de Tourisme Intercommunal de Bastia représenté par Madame Véronique **CALENDINI** est autorisé à installer l'œuvre de Richard ORLINSKI (Bear), parking hameau de Guaitella, place de l'Eglise Sainte Lucie à compter du 16 mai 2024 jusqu'au 5 octobre 2024 dans le cadre de la manifestation « In Giru 2024 ».

Article 2 : L'Office de Tourisme Intercommunal de Bastia représenté par Madame Véronique **CALENDINI** a contracté une assurance en responsabilité civile professionnelle qui devra couvrir les dommages aux biens et aux personnes (contrat d'assurance AXA N° 17412300004).

L'Office de Tourisme Intercommunal de Bastia ne devra en aucun cas, par l'installation du mobilier, de l'accueil des participants, constituer une situation de danger vis-à-vis des usagers.

Article 3 : L'Office de Tourisme Intercommunal de Bastia aura obligation de remettre en état les lieux ainsi que les abords. Un constat sera effectué par les services techniques de la Commune et L'Office de Tourisme Intercommunal de Bastia le 16 mai 2024 ainsi que le jour du retrait de l'œuvre.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Commune de Ville-di-Pietrabugno et le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à L'Office de Tourisme Intercommunal de Bastia et publié en la forme accoutumée.

Article 5 : Cet arrêté ne fait pas obstacle aux droits des tiers qui restent et demeurent entiers.

Fait à **Ville-di-Pietrabugno**, le 19 avril 2024

Le Maire,



Michel ROSSI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Notifié le :